



REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING – HOEDIC

Ouverture: 1er mai au 30 septembre

Horaire d'ouverture du bureau d'accueil :

- **Mai-Juin et Septembre :**

En semaine: accueil à la Mairie de 9H-12H/14H-18H

Week-end : Permanence au camping à 11H

- **Juillet et Août : accueil au camping 8H30-13h00/15h00-20h30**

Modalités de réservation :

La réservation d'un emplacement est obligatoire et peut se faire par :

Téléphone au **02.97.29.75.65**

Courrier : **Mairie d'HOEDIC « le bourg» 56170 HOEDIC**

La réservation ne devient effective qu'après le versement d'un montant de 50 % pour toute location supérieure à 30 euros et l'envoi d'un justificatif d'identité.

- **Réservation :**

Les fiches de réservation sont envoyées par le gestionnaire du camping, sur demande, par voie postale ou par mail. Pour toute location supérieure à 30 euros, le demandeur doit nous renvoyer la fiche de réservation, dûment remplie, signée et accompagnée du versement de l'acompte correspondant à 50% du prix de la location (chèque bancaire, chèque vacances libellé à l'ordre du « Trésor Public »).

- **Confirmation de réservation :**

A réception du règlement de l'acompte, il vous sera adressé une confirmation d'inscription avec votre numéro d'emplacement et du montant restant dû déduction faite de l'acompte ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur.

- **Modification de la réservation :**

Des modifications concernant la réservation peuvent être effectuées, sous réserve de disponibilité et après accord du gestionnaire.

- **Annulation de la réservation :**

Aucun remboursement ne sera effectué pour annulation sauf en cas d'incapacité physique du loueur (certificat médical à l'appui) ou en cas de décès d'un enfant, père ou mère (certificat du décès à l'appui).

Gestion du camping :

- Le gestionnaire ou son délégué représentent le Maire en permanence. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si besoin, d'expulser leurs auteurs. Il peut, ainsi, prendre les mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté et la bonne tenue du terrain.
- Il est habilité à percevoir les redevances en sa qualité de régisseur de recettes.

Formalités de police :

Les mineur(e)s non accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal majeur présent sur HOEDIC, ne sont pas autorisés à séjourner dans le camping.

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou louée à d'autres personnes que vous-même.

Redevances :

- Le bureau d'accueil est ouvert de **8h30 à 13h00 ; de 15h00 à 20h30** du 1^{er} juillet au 31 août. Le montant des redevances est fixé suivant le tarif affiché par nuitée et type de tentes. La nuitée est décomptée **de 12 h jour d'arrivée à 10 heures le lendemain**, toute journée commencée sera facturés.
- Les redevances sont payables d'avance à l'arrivée par CB, chèques, espèces, chèques vacances.
- Il sera perçu une taxe de séjour de 0.20 euros par personne (+ de 18 ans) et par nuit.

Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le ou la responsable du bureau d'accueil après avoir rempli les formalités d'inscription.

Le fait de séjourner au camping de l'île d'Hoëdic implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Les tentes doivent être installées à l'emplacement indiqué sur le contrat. Tout changement d'emplacement sans accord préalable du bureau d'accueil peut entraîner l'expulsion du camping.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur sans dédommagement avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Bruit et silence :

- Les usagers sont priés d'éviter tous bruits ou discussions susceptibles de gêner leurs voisins.
- Les appareils sonores (y compris les instruments de musique) doivent être réglés en conséquence et le silence doit être total entre **22h et 7h**.
- Les chiens et les autres animaux, obligatoirement tatoués et vaccinés, ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent jamais être laissés ni même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du code rural). L'entrée des sanitaires est strictement interdite aux animaux, le maître est tenu d'aller promener son animal à l'extérieur du camping. En cas de déjection de son animal dans l'enceinte du terrain, celle-ci doit être ramassé immédiatement par ses soins.

Tenue et aspect des installations :

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'aire d'accueil. Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol. Les eaux usées seront vidées dans les installations prévues à cet effet.
- Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge en plein air est toléré sur les emplacements de façon à ne pas gêner les voisins et à condition qu'il soit discret et sécurisé.
- Les plantations doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Les bornes ou piquets signalant les emplacements ne doivent être, en aucun cas, déplacés ou enlevés : toute dégradation commise sera à la charge de l'utilisateur de l'emplacement. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu en l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée dans les lieux. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra en aucun cas organiser sur l'emplacement des activités commerciales.
- Ordures ménagères : pratique du tri sélectif obligatoire.

Par mesure d'hygiène et de propreté, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs poubelles et déposées dans les containers verts prévus à cet effet en bordure du terrain. Le verre, le plastique et le carton dans les colonnes spécifiques.

Sanitaires :

- Le bloc sanitaire (douche, lavabo, wc) est ouvert de 8h à 20 h30. Les douches sont payantes. Il est interdit d'installer des douches solaires ou non sur les emplacements.
- La propreté des lieux doit être respectée.
- Les enfants ne doivent pas se rendre seuls dans les sanitaires et les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants.
- **Il est interdit de fumer à l'intérieur des sanitaires.**
- **Il est rappelé qu'à Hoëdic l'eau potable est rare et qu'elle doit être économisée.**

Sécurité :

- **Incendie** : les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Toutefois, les barbecues sur pied sont tolérés sur le terrain avec grande vigilance et réserve d'eau. L'éclairage à la bougie est strictement interdit, prévoir un autre moyen d'éclairage. En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers au **18 ou 112**, les extincteurs sont à la disposition de tous, une trousse de première urgence est disponible au bureau d'accueil.
- **Vol** : les usagers sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel et biens personnels. La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des objets sur le site.
- **Maladie** : toute personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner au camping.
- **Assurances** : l'utilisateur d'un emplacement doit être assuré en responsabilité civile et doit renoncer à tout recours contre la mairie pour les dommages causés soit à lui-même, soit aux autres personnes, soit au matériel.

Condition particulière :

- **Droit à l'image** : lors de votre séjour sur notre site vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos supports publicitaires sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat, sans aucun remboursement. En cas d'infraction, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.